

Méthodes d'envoi

TRÈS SECRET

À l'intérieur de l'édifice de l'Administration centrale – L'information cotée TRÈS SECRET doit être placée dans deux enveloppes scellées marquées TRÈS SECRET et portant le numéro de dossier approprié ainsi que l'identité du récipiendaire et de l'expéditeur. L'enveloppe intérieure doit être scellée avec un ruban de sécurité. L'envoi doit être ensuite livré PAR PORTEUR à l'Unité des dossiers spéciaux MIRD (non pas la section ordinaire de livraison par porteur MIRM).

À l'extérieur du Ministère – La transmission de matériel TRÈS SECRET à d'autres ministères fédéraux de la Région de la capitale nationale doit être effectuée PAR PORTEUR par l'Unité des dossiers spéciaux (MIRD). Les documents doivent être placés dans deux enveloppes scellées clairement marquées TRÈS SECRET et PAR PORTEUR. L'enveloppe intérieure doit être scellée avec un ruban de sécurité. Les enveloppes doivent porter l'adresse complète du destinataire et le nom de la direction d'origine.

Les messagers qui livrent des documents TRÈS SECRET utilisent des contenants de sécurité approuvés (malette à documents) qui constituent « l'enveloppe extérieure » des envois TRÈS SECRET et SECRET.

Pour obtenir des renseignements sur la transmission de matériel TRÈS SECRET à l'**extérieur** de la Région de la Capitale nationale, vous êtes invités à consulter le *Manuel des instructions de sécurité*.

SECRET, CONFIDENTIEL, PROTÉGÉ ET PROTÉGÉ (DÉLICAT)

À l'intérieur de l'édifice de l'Administration centrale – Le matériel SECRET, CONFIDENTIEL, PROTÉGÉ et PROTÉGÉ (DÉLICAT) doit être placé dans une enveloppe à ficelle (ou enveloppe ordinaire) scellée avec un autocollant de sécurité (Formulaire EXT 106). L'enveloppe doit porter le numéro de dossier ainsi que le nom du destinataire et de l'expéditeur. La livraison doit se faire PAR PORTEUR (MIRM) ou par un employé ayant une autorisation sécuritaire appropriée.